

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

---

**INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT****N ° 26462**

présenté par  
M. Bruneel  
-----

**ARTICLE 36**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 36 prévoit la suppression du dispositif de bonification du 1/5ème qui prend en compte la dangerosité des missions qu'accomplissent certains fonctionnaires au service de nos concitoyens au détriment de leur santé. Ce faisant, il met fin à la catégorie super-active qui permet aujourd'hui des départs anticipés pour 130 000 fonctionnaires avec des missions régaliennes (pompiers, policiers, surveillants de prisons...) A ce titre, ils peuvent prétendre à un départ dès l'âge de 52 ans s'ils ont une certaine durée de service (entre 17 et 27 ans).

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de cet article.